



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 12 FEV. 2019

THOMAS & PIRON  
2, Rue d'Arlon  
L-8399 Windhof

N/Réf.: 90023-M-M MW/nb  
V/Réf.: Ti-151052-015

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'accuse bonne réception en date du 28 janvier 2019 des conventions signées tel que mentionné à l'article 8 de votre arrêté du 17 janvier 2019 dans le cadre de la réalisation du PAP "rue du Cimetière" sur le territoire de la commune de DIPPACH: section A de DIPPACH.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, j'approuve les conventions susmentionnées et vous informe que toutes les autres conditions de l'arrêté n° 90023-M du 17 janvier 2019 restent entièrement applicables.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable

Mike WAGNER  
Premier Conseiller de Gouvernement

La présente publication a été faite en vertu de l'article 60 (2) de la loi du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.

Schouweiler, le 14 février 2019

Pour la commune de Dippach,  
(s.) Manon BEI-ROLLER  
Bourgmestre



(s.) Claude ELSÉN  
Secrétaire

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de DIPPACH